



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/75
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 30 avril 2025 par M. BILLES Jean-Paul, résidant n°58 rue Paul Astor 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement pour alimentation de réseau d'irrigation au niveau des parcelles cadastrées AO527 et AO526, lieu-dit « terra ulls nord » à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la route du correc de las Gorguetes à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les jeudi 01 mai 2025 et vendredi 02 mai 2025 la circulation sur la route du correc de las Gorguetes sera alternée manuellement au niveau des parcelles cadastrées AO527 et AO526 à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 30 avril 2025.

Destinataires :

M. BILLES Jean-Paul
Services techniques

L'Adjoint,

Guy PALOFF 66



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.